



## BAPE Projet Énergie Saguenay

Compléments d'information fournis par l'Administration portuaire du Saguenay (APS) pour la question concernant le démantèlement d'infrastructures et la dévolution à l'APS lorsqu'il y a une fin de projet.

### Principes de base généraux pour tout projet sur la Zone industrialo-portuaire :

- Les terrains sont toujours en location pour de longues durées. Les termes varient et dépendent du projet ;
- Les infrastructures telles que bâtiments, constructions et ouvrages peuvent appartenir au locataire ;
- Selon l'ampleur du projet, un fonds ou des garanties suffisantes visant la réhabilitation et le démantèlement à l'expiration sont prévus au bail.

### Résiliation et expiration :

- A une période de temps prédéterminée précédant l'expiration ou la résiliation du bail, le locataire doit remettre à l'APS une liste énumérant les bâtiments, constructions, ouvrages et / ou améliorations qu'il a érigés sur le terrain loué ;
- **Dévolution** : L'APS doit, dans un avis, indiquer, selon les éléments énumérés dans la liste, ce qu'elle veut conserver ;
- Pour tous les autres éléments qui ne sont pas liés à la clause de dévolution, le locataire doit les enlever à ses seuls frais ;
- **Remise en état des lieux loués** : Au moment de l'expiration ou de la résiliation, le locataire remettra les lieux loués dans le même état que celui dans lequel il les a reçus, incluant le démantèlement nécessaire (en appliquant la liste de dévolution s'il y a lieu). Le locataire est entièrement responsable de la réhabilitation environnementale nécessaire (dans un délai prescrit au bail) ;
- **Défaut** : Si le locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti prévu au bail, l'APS pourra remettre les lieux loués en état aux frais du locataire. Le Fonds de réhabilitation ou les garanties prévues au bail pourront être utilisés par l'APS à cet égard si nécessaire.